

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 15/2 : DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rues Paul Elie Casanova et Paul Bert.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite, dans une bande d'un mètre de large, poser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 33 mètres, des bornes de repérage et un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade. Ces travaux seront réalisés sur les parcelles communales cadastrées section AO n° 73 et 570 situées rue Paul Elie Casanova et la parcelle communale cadastrée section AO n° 568 située rue Paul Bert. A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage pour alimenter la future antenne relais de téléphonie mobile située au niveau du parking au croisement des rues Paul Bert et Paul Elie Casanova.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude pourra être régularisée entre la société ENEDIS et la collectivité en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique.

Au titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de la mise en œuvre de la convention, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la création de servitudes d'appui et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PUTEAUX 4 Place de la Pyramide tour Enedis sur les parcelles cadastrées section AO n° 73 et 570 situées rue Paul Elie Casanova et la parcelle communale cadastrée section AO n° 568 située rue Paul Bert appartenant toutes à la commune de DENAIN.
- **D'ACCORDER** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de la signature de l'acte notarié.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

---

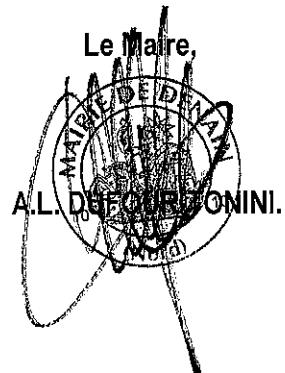
**DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ

Le Maire,

  
A.L. DELFOSSE TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....